

SCCV A3 BOULINGRIN – REIMS
Société civile de construction vente au capital de 1.000 Euros
Siège social : 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille
RCS Lille Métropole 879 972 156

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 juin
À 15 heures.

Les associées de la société A3 BOULINGRIN - REIMS, société civile de construction vente au capital de 1.000 Euros, divisé en 1.000 parts sociales de 1 Euro chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 8 rue Jules Méline 51430 Bezannes, sur convocation de la Gérance.

Sont présentes ou représentées :

- La société **NACARAT**
Représentée par la société TISSERIN IMMOBILIER, elle-même représentée par Monsieur Ludovic MONTAUDON, lui-même représenté par Monsieur Georges RAIN,
Propriétaire de 400 parts sociales
- La société **FIC INVEST**
Représentée par Monsieur Christophe DURAND, lui-même représenté par Monsieur Georges RAIN
Propriétaire de 400 parts sociales
- La société **NORD EST AMENAGEMENT PROMOTION**
Représentée par la société CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST, elle-même représentée par Monsieur Éric PERRIN,
Propriétaire de 200 parts sociales

Seules associées de la Société et représentant, en tant que telles, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société NACARAT, Co-Gérante et associée, représentée par la société TISSERIN IMMOBILIER, elle-même représentée par Monsieur Ludovic MONTAUDON, lui-même représenté par Monsieur Georges RAIN.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la Gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la Gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L.612-5 et R.612-6 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs et formalités,

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque associée,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion établi par la Gérance,
- Le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L.612-5 et R.612-6 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la Gérance et du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées par l'article L.612-5 et R.612-6 du Code de commerce. Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 2.693.952 Euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

- | | |
|---|--------------------|
| - à la société NACARAT | 1.077.580,80 Euros |
| - à la société FIC INVEST | 1.077.580,80 Euros |
| - à la société NORD EST AMENAGEMENT PROMOTION | 538.790,40 Euros |

Les sommes ainsi attribuées aux associées seront portées au crédit des comptes courants ouverts à leur nom dans les écritures sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L.612-5 et R. 612-6 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale constate que les comptes clos au 31.12.2024 de la société font apparaître un total bilan et un CA HT supérieurs aux seuils fixés par l'article R 612-1 du Code de commerce, et décide en conséquence de nommer en qualité de Commissaire aux comptes, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Société par actions simplifiée dont le siège social est au 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 672 006 483, au capital de 2.510.460 Euros.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérance et les associées.

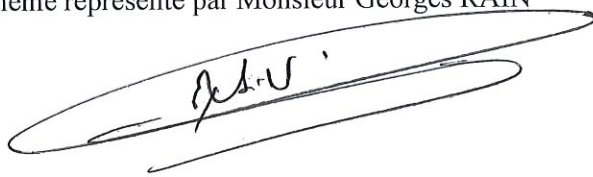
LA GERANCE ET LES ASSOCIEES TOUTES PRESENTES OU REPRESENTEES

La société **NACARAT**

Représentée par la société TISSERIN IMMOBILIER

Elle-même représentée par Monsieur Ludovic MONTAUDON

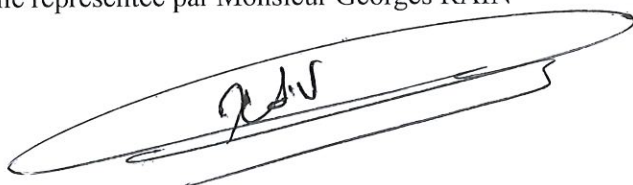
Lui-même représenté par Monsieur Georges RAIN



La société **FIC INVEST**

Représentée par Monsieur Christophe DURAND

Lui-même représentée par Monsieur Georges RAIN



La société **NORD EST AMENAGEMENT PROMOTION**

Représentée par la société CAISSE REGIONALE DE CREDIT

AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST

Elle-même représentée par Monsieur Éric PERRIN



